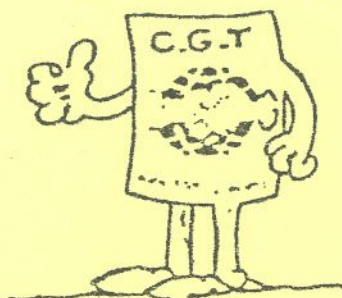


SNTRS



informations

**Bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique C.G.T.**

édité par nos soins
57, avenue d'Italie - 75013 PARIS - Tél. 585.44.44
C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : A. MONTINTIN

SUPPLEMENT AU N° 6

11 MARS 1986

S.N.T.R.S. INFO.

FLASH

Spécial **INSERM**

MILITANTS INSERM
CE CNRS
SECRETAIRES REGIONAUX CNRS

SOMMAIRE

Page 2	POINT INFO-STATUT BOURSE DES MUTATIONS
Pages 3-4-5	LES MI-TEMPS : Extraits du compte rendu du CTPC du CNRS du 25/2/86 Lettre pétition aux mi-temps de l'INSERM
Page 6	2B/2D : Lettre à la Direction générale de l'INSERM.
Page 7	POINT SUR LES RENTREES DES PETITIONS
Page 8	COMMUNIQUE DU SNTRS-CGT SUR L'AFFAIRE SEURAT MOTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'INSERM

CALENDRIER PREVISIONNEL DES PROCHAINES ELECTIONS DES C.S.S.

22 AVRIL	Discussion Conseil Scientifique sur le redécoupage de ces Commissions.
23 AVRIL	Dépôt du projet de répartition au niveau ministériel.
JUIN	Répartition des électeurs.
25 SEPTEMBRE	Délai des modifications des listes électorales.
25 NOVEMBRE	Scrutin.

Point INFO-STATUT.

--- Au mois de février, certains agents ont touché un rappel. Celui-ci correspond à un gain indiciaire. En effet, lorsque le changement du statut se faisait à un indice supérieur à celui que l'agent avait dans le statut de contractuel, l'agent depuis sa date de titularisation devait toucher plus. Il est préférable de vérifier si l'administration ne s'est pas trompée (en effet déjà plusieurs erreurs ont été signalées). Pour faire un calcul approximatif, il faut voir combien de points d'indice la titularisation a apportés (différence entre l'indice de titulaire et celui de contractuel -cela peut aller de 0 à 50 points environ-) puis le multiplier par le nombre de mois : 24 si titularisation au 1/1/84 ou 12 si titularisation au 29/12/84. Le point d'indice est en janvier 86 à 22,02 F. On peut compter une moyenne de 20 F. Ceci donne le rappel brut. S'il y a changement d'échelon, le nombre de mois peut être modifié. Si vous avez des doutes n'hésitez pas à téléphoner au Bureau des Personnels à l'INSERM.

Pour le rappel accordé à toute la Fonction Publique pour le rattrapage du pouvoir d'achat de 1985 (2 points d'indice pour 1985) il sera versé à tous en mars, cela fait environ 600 F brut.

Par contre nous ne savons pas quand aura lieu le rappel sur les primes.

--- Au sujet des C.A.P.

L'INSERM n'a toujours pas reçu de réponse de la Fonction Publique à sa demande de dérogation pour que les C.A.P. puissent être élues par corps uniquement et non par corps et par classe, comme prévu dans les textes. Dès que la réponse sera donnée le processus électoral commencera.

--- Nous sommes toujours en attente des textes concernant les B.A.P. et l'organisation des concours. Ils ont été remis au Ministère. Au CNRS le texte sur les B.A.P. est sorti, sans grande modification par rapport au projet vu par le CTPC.

Bureau aux mutations n°2

En vue d'améliorer les échanges entre I.T.A. souhaitant muter, le SNTRS-C.G.T. a décidé depuis le début de l'année 86 de faire connaître toute demande de mutation lui parvenant. Il est bien évident que le syndicat n'a pas vocation à attribuer des postes, mais nous entendons par ce processus contribuer à la mise en place d'une commission des mutations revendiquée depuis longtemps.

FAITES CONNAITRE CES DEMANDES AUTOUR DE VOUS.

--- 1 animalier (Adjoint technique 2e classe) de l'Unité 1 (Bichat) souhaite muter de préférence dans l'est de Paris.

--- 1 animalière (Agent technique 2e classe) de l'Unité 177 (Cordeliers) doit, pour des raisons de santé changer de métier. L'Unité 177 a donc besoin d'un poste d'animalier.

--- 1 administratif 1D (CAR) souhaite travailler dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales et/ou la documentation. Connaissances en informatique. Est prêt à envisager adaptation à d'autres domaines. Région Parisienne.

Les mi-temps.

Extraits du Compte-rendu du CTPC du CNRS du 25/2/86.

V - PROJET DE DECRET POUR LA TITULARISATION DES 1/2 TEMPS (voir annexe 4)

Monsieur Didier a indiqué que le résultat de l'arbitrage semble positif. La seule incertitude (à son avis) qui subsiste est le dispositif technique. Deux solutions sont possibles :

- Le décret en Conseil d'Etat;
- Une lettre interministérielle s'appuyant sur une interprétation du décret du 27 décembre 1984, avec le même contenu que le décret, mais qui ne nécessiterait pas le passage en Conseil d'Etat. Cette procédure permettant un traitement plus rapide.

Nous nous sommes félicités que la direction du CNRS fasse voter le CTPC sur le projet de décret, lui faisant prendre ainsi position sur le contenu du texte ainsi que sur la forme qu'il devrait prendre.

Nous avons aussi fait part d'une inquiétude : si la forme choisie est une lettre, cela n'aura pas la même force qu'un décret, et n'offrira pas les mêmes garanties.

VOTE sur le projet de décret : 20 POUR.

Le compte-rendu rapide du CTPC du 25/2/86 peut laisser entendre que les choses sont en voie de règlement.

Il n'en n'est rien, le gouvernement est revenu sur les engagements pris par le MRT (décret).

L'inquiétude dont nous faisons part dans le compte-rendu est justifiée par plusieurs éléments :

- une lettre interministérielle n'a pas la force d'un décret, et risque d'être remise en cause du jour au lendemain ;
- le contenu de cette lettre n'est toujours pas connu ;
- cette lettre s'appuierait sur une interprétation du décret du 27/12/84 : pourquoi a-t-il fallu attendre un an pour que les ministères s'aperçoivent qu'un décret n'est pas forcément nécessaire ?
- il s'agit d'une réponse de caractère dilatoire, qui veut rassurer les personnels concernés.

L'action est plus que jamais à l'ordre du jour pour obtenir les garanties nécessaires à la titularisation de tous les mi-temps.

Intervenez auprès du MRT et du Premier Ministre sous toutes les formes, afin que ces garanties soient accordées.

Nous avons envoyé la lettre ci-jointe à tous les mi-temps, mais une erreur s'était glissée dans l'adresse du SNTRS (54, av. d'Italie au lieu de 57). Ceci explique le très faible nombre de réponses. Si vous connaissez des mi-temps, pouvez-vous leur signaler qu'ils nous renvoient leur soutien même s'ils l'ont déjà fait.

Décret n° 85 du 1985 complétant
le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984
relatif aux statuts particuliers des corps
de fonctionnaires du centre national de la
recherche scientifique

LE PREMIER MINISTRE,

SUR le rapport du ministre de la recherche et de la technologie, du
ministre de l'économie, des finances et du budget, du secrétaire d'Etat
auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des
simplifications administratives,

VU la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation
pour la recherche et le développement technologique de la France ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et la loi n° 84-16 du 11 janvier
1984 portant respectivement droits et obligations des fonctionnaires et
dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 59-1405 du 9 décembre 1959 fixant le statut des personnels
contractuels techniques et administratifs du centre national de la
recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

VU le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions
statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics
scientifiques et technologiques ;

VU le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 relatif aux statuts
particuliers des corps de fonctionnaires du centre national de la recherche
scientifique ;

VU l'avis du comité technique paritaire central du centre national de la
recherche scientifique en date du

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu .

DECRETE

Article 1er - Il est inséré, entre les articles 24 et 25 du décret du 27
décembre 1984 susvisé, un article 24 bis ainsi conçu : "parmi les agents
visés à l'article 24 ci-dessus, ceux qui ont été recrutés en qualité
d'ingénieurs, de techniciens ou d'agents administratifs par un contrat à
durée indéterminée pour effectuer un travail résultant en application des
dispositions de l'article 38 du décret du 9 décembre 1959 susvisé, (ou par
un contrat à durée déterminée pour exercer des fonctions à temps partiel)
sont intégrés dans les corps de fonctionnaires régis par le décret du 27
décembre 1984 susvisé, en trois tranches annuelles dont la dernière
correspondra à l'année 1988.

Les intéressés peuvent, sur leur demande, au moment de leur titularisation,
bénéficier des dispositions des articles 37 à 40 de la loi du 11 janvier
1984 susvisée."

Article 2 - Le ministre de la recherche et de la technologie, le ministre
de l'économie, des finances et du budget, le secrétaire d'Etat auprès du
Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications
administratives et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie,
des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation, sont
chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui
sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le

Par le Premier ministre,

Le ministre de la recherche et
de la technologie,

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,

Le secrétaire d'Etat auprès du
Premier ministre, chargé de la
fonction publique et des
simplifications administratives

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre
de l'économie, des finances et du budget,
chargé du budget, et de la consommation.

Paris, le 3 février 1986

Cher(e)s collègues,

L'INSERM compte à ce jour 70 ITA employés à mi-temps dont 50 agents recrutés à mi-temps et 20 sur contrat temporaire (en complément des demi-postes libérés).

Une réunion syndicats/Ministère de la Recherche et de la Technologie a permis au représentant du MRT de préciser les dispositions statutaires et les moyens envisagés pour l'intégration éventuelle dans le nouveau statut de titulaire des personnels à mi-temps :

- les agents contractuels recrutés à temps partiel auraient vocation à être titularisés dans les mêmes conditions que les agents travaillant à temps plein.
- les moyens en postes réservés spécifiquement pour la titularisation des mi-temps, tous EPST confondus, seraient les suivants :

50 postes pour 1986 dont 15 pour l'INSERM
90 postes pour 1987
200 postes pour 1988

pour un total de 1 164 agents à mi-temps (CNRS, INSERM, INRA, ORSTOM).

En tout état de cause, les textes -toujours non publiés- et ces mesures aléatoires concerneraient en priorité les agents recrutés sur demi-postes, situation injuste pour les agents recrutés à mi-temps sur contrat temporaire : bon nombre d'entre vous travaillent à l'INSERM (ou dans les autres EPST) depuis longtemps.

L'exclusion de ces personnels de la titularisation et leur emploi dans un corps de contractuel en voie d'extinction constituent une injustice pour vous et un préjudice pour l'organisme.

Pour nous cette situation est inacceptable. Il nous semble important de recueillir votre avis et d'entreprendre rapidement une action auprès de la Direction de l'INSERM et du MRT afin d'obtenir la titularisation de tous les agents employés à mi-temps.

Nous souhaitons recueillir également votre avis sur les critères définissant l'ordre d'intégration sur les trois ans.

POUR UNE ACTION COMMUNE : retournez au syndicat le talon ci-dessous

Talon à retourner au SNTRS-CGT SECTION INSERM
57, avenue d'Italie 750013 PARIS

POUR L'INTEGRATION DE TOUS LES MI-TEMPS DANS LES CORPS DE TITULAIRES

NOM :

SIGNATURE :

Observations éventuelles :

SNTRS**SYNDICAT NATIONAL DES TRAVAILLEURS
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**SECTION NATIONALE INSERM

Paris, le 28 février 1986

Monsieur le Directeur général
I.N.S.E.R.M.
101, rue de Tolbiac
75013 PARIS

Monsieur le Directeur général,

Vous n'ignorez pas la situation particulièrement injuste faite aux anciens 2B et 2D. Cette situation, unique parmi toutes les catégories de personnels des E.P.S.T., et très mal vécue par les agents concernés, est rendue intolérable par le ralentissement du processus d'intégration dans le corps des Assistants-Ingénieurs.

Nous estimons que tous les techniciens et secrétaires d'administration de la recherche 1ère classe exercent de fait une qualification d'assistant-ingénieur et doivent être intégrés dans ce corps. Or les moyens budgétaires limitent ces possibilités d'intégration.

Nous renouvelons par conséquent, notre demande de moyens budgétaires supplémentaires pour lever cette limitation qui n'est absolument pas prévue dans les textes statutaires.

Par contre, l'article 62 du décret particulier de l'INSERM prévoit une commission d'intégration. Or, la direction de l'INSERM n'a toujours pas enclenché le processus de réunion de cette commission, arguant du manque de précision du texte de la Fonction Publique sur la rétroactivité.

Nous pensons qu'il est possible de faire siéger cette commission sans attendre de connaître cet élément, d'autant plus qu'il y aura plusieurs réunions, et que la première, comme nous en avons convenu, doit être consacrée à une discussion sur les critères.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre haute considération.

Pour le Bureau de la Section
Nationale INSERM du SNTRS-CGT
D. LAGRANGE
F. WANSTOK

Point sentries pétition

RECLASSEMENT :

Montrouge : 7
Montpellier: 34
Brévannes : 3
St Pères : 5

2B / 2D :

Montpellier : 30
Saclay : 3
Brévannes : 3
Cochin : 16
St Pères : 5

Pour les 2/2D, il semble qu'à part Montpellier ou la pétition a été signée "massivement", nos camarades ont tendance à ne la présenter qu'aux 2B/2D, alors que cette revendication doit être soutenue par l'ensemble des personnels.

1/2 TEMPS :

3 sur 52 envoyées par le Syndicat National.

Soit 49 signatures pour le reclassement et 57 pour les 2B/2D. Comme nous l'indiquons dans notre dernier courrier aux secrétaires de section ces pétitions correspondent à des revendications sensibles chez les I.T.A.. Il est donc indispensable de les leur présenter. Les deux éléments nouveaux depuis la rédaction de ces pétitions concerne les 1/2 temps (voir p. 3) et le reclassement. Pour ce dernier l'INSERM fait état (dans son rapport d'activité de 1985) de 1 000 I.T.A. encore déclassés. En voici le détail

ETAT DES AGENTS AYANT VOCATION A UN CHANGEMENT DE CATEGORIE :

Ce tableau a été établi en tenant compte de l'intégration des 1B dans le corps des ingénieurs d'études et de l'intégration des 5D dans le corps des adjoints administratifs.

ACCES A LA CATEGORIE	ANCIENNETE (10 ans et +)	DEROGATION	DIPLOMES	NOMBRE TOTAL D'AGENTS A RECLASSER
0A	10	7	/	17
1A	12	14	/	26
2A	20	29	59	108
3A	/	50	4	54
1B	39	152	31	222
2B	52	85	28	165
3B	16	73	/	89
4B	/	48	1	49
5B	4	52	/	56
	153	510	123	786
1 D/2	7	10	/	17
1 D/1	8	22	/	30
2 D	29	70	4	99
3 D	2	52	/	54
4 D	/	18	2	20
	46	172	2	220
TOTAL GENERAL	199	682	125	1006

SNTRSSYNDICAT NATIONAL DES TRAVAILLEURS
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**communiqué**

Notre collègue Michel Seurat assassiné ?

Le pire a-t-il été commis ?

A l'heure où ces lignes sont écrites il est toujours impossible de confirmer ou de démentir l'annonce faite par la Djihad Islamique de l'assassinat de notre collègue Michel Seurat chercheur au CNRS et détenu en otage au Liban depuis neuf mois avec le journaliste Jean-Paul Kauffmann et les diplomates Marcel Carton et Marcel Fontaine.

Odieux chantage ou crime abominable ? aucune cause ne peut justifier pareilles atrocités.

Le SNTRS-C.G.T. rappelle que l'exceptionnel mode de communication que représente la coopération scientifique et technique ne peut obéir à d'autres considérations que celles de la libre circulation des hommes et des idées et de la compréhension mutuelle entre les peuples.

C'est pourquoi il réaffirme sa condamnation de toute prise d'otage civil, des exécutions et du chantage exercé sur les familles.

Le SNTRS-C.G.T. appelle l'ensemble de la communauté scientifique et technique à intervenir auprès des pouvoirs publics pour que d'urgence, tout soit mis en oeuvre pour obtenir la libération des otages.

Il n'y a pas une minute à perdre !

Dans l'immédiat, le SNTRS-C.G.T. appelle les chercheurs et les ITA à se rassembler sur leur lieu de travail pour décider ensemble des initiatives à prendre.

Pour la Région Parisienne : rassemblement le VENDREDI 7 MARS A 14H
au siège du CNRS, 15 quai Anatole France
75007 PARIS, métro : Chambre des Députés
ou Solférino

Paris, le 6 mars à 10 heures

MOTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'INSERM

Le Conseil Scientifique de l'INSERM a eu connaissance des informations concernant la mort possible de M. Seurat, chercheur au CNRS après une détention de 10 mois comme otage au Liban.

Le Conseil Scientifique ose espérer qu'il s'agit là d'une fausse nouvelle. Il se joint à tout le mouvement national et international pour condamner la prise d'otages comme moyen d'action politique et et sa conclusion souvent dramatique au mépris de toute justice.

Le Conseil Scientifique demande au gouvernement français de mettre tout en oeuvre pour empêcher un tel crime s'il en est encore temps et pour obtenir des autorités compétentes la libération de tous les otages français ou non, retenus abusivement au Moyen-Orient et ailleurs.

Motion adoptée à l'unanimité le 6/3/1986